



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°7

Réunion du : mardi 23 août 2022

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE DE FRANCE 2022/2023

2EME TOUR

24527564 : ERAGNY FC 1 / EPINAY ACADEMIE 1 du 12/06/2022 (2ème tour)

Rappel du PV du 17 juin 2022.

La Commission

Pris connaissance de la décision de la Commission SRCM du 16/06/2022 donnant ce match à rejouer,

Par ce motif,

. donne le match à REJOUER le 28 Août 2022 (date butoir)

La Commission invite les deux clubs à prendre connaissance de l'article 20.2.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. relatif aux dispositions prévues quant à la qualification des joueurs en cas de match donné à rejouer.

24891604 : CSA KREMLIN BICETRE 1 / FC ROMAINVILLE 1 du 12/06/2022 (2ème tour)

Rappel du PV du 19 août 2022

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale d'Appel du 12 août 2022, ayant donné le match à rejouer avec 3 arbitres officiels et 1 délégué à la charge des deux clubs,

. fixe la rencontre le 28 Août 2022.

En cas de terrain indisponible à cette date, la rencontre sera inversée sur les installations de ROMAINVILLE FC.

La Commission invite les deux clubs à prendre connaissance de l'article 20.2.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. relatives aux dispositions prévues quant à la qualification des joueurs en cas de match donné à rejouer.

La Commission précise que ce match est informatiquement intégré au tour de cadrage mais qu'il s'agit d'un match du 2^{ème} tour.

TOUR DE CADRAGE

Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 12 août 2022, ayant donné le match CSA KREMLIN BICETRE / FC ROMAINVILLE à rejouer, il est nécessaire d'ajouter 1 match au tour de cadrage.

La Commission désigne le match supplémentaire suivant :

24910256 – DRAVEIL F.C. / SEIZIEME E.S.

Vu le délai entre la date d'ajout de ce match supplémentaire et la date du tour de cadrage (le 28/08/2022), la Commission décide de fixer ce match le 04 septembre 2022.

Possibilité de jouer le 28/08/2022 avec l'accord des 2 clubs.

Rappel des matchs du tour de cadrage à jouer le 28/08/2022 :

24548199 - ST PRIX ES / STAINS F. ESPE.S

24548200 – JUVISY ACADEMIE FOOT ESSONNE / THIAIS F.C.

24548201 – PERSAN U.S. 03 / MITRY MORY FOOT

24548202 – NEUILLY PLAISANCE SP. / ST MAUR F. MASCULIN VGA

24548203 – LONGJUMEAU F.C. / MELUN F.C.

24548204 – VOLTAIRE CHATENAY MALABRY S.S. / MAISONS ALFORT F.C.

24548205 – GAGNY U.S.M. / LA SALESIENNE DE PARIS

24548206 – ST GERMAIN EN LAYE F.C. / PARIS 15 A.C.

24548207 – LISSES FOOT 91 / CHATELET EN BRIE U.S.

24548208 – PIERRELAYE F.C. / PUTEAUX C.S.M.

24548209 – MAROLLES F.C. / MARCOUSSIS NOZAY LA VILLE DU BOIS

24548210 – REUNIONNAIS DE SENART A.S.C. / R.C. ARPAJONNAIS

24548211 – BUSSY ST GEORGES F.C. / ETOILE BOBIGNY

24910256 – DRAVEIL F.C. / SEIZIEME E.S. **à jouer le 04 septembre 2022**

24548211 : BUSSY ST GEORGES FC 1 / BOBIGNY EFC 1 du 28/08/2022

Reprise du dossier

Demande des 2 clubs de reporter le match au 04/09/2022, en raison de la fermeture des installations sportives le 28/08/2022.

La Commission ne peut accepter le report de cette rencontre et précise que le club de BOBIGNY EFC a un match de championnat programmé le 04/09/2022.

La Commission demande au club de BUSSY ST GEORGES FC de proposer un autre terrain pour jouer ce match, **au plus tard le vendredi 26 août 2022 à 12h.**

A défaut cette rencontre sera inversée sur les installations de BOBIGNY EFC.

VIRY CHATILLON E.S. – 513751

Courriel de l'ES VIRY CHATILLON indiquant que le club ne pourra recevoir les 10 et 11 septembre 2022, en raison de la fermeture de ses installations.

La Commission prend note.

SENIORS – CHAMPIONNAT

Courriel de CRETEIL LUSITANOS F. US – 500689 – Régional 1 Poule B

La Commission prend connaissance de la demande du club pour évoluer le dimanche à 17h00 pour toutes ses rencontres à domicile mais ne peut pas répondre favorablement à cette demande.

Elle précise que conformément à l'article 6.2 du règlement du Championnat Paris Ile de France Seniors, les matchs pourront être joués le dimanche à 17h00 uniquement avec l'accord de chaque adversaire concerné.

Extrait de l'article 6.2 du règlement du championnat Paris Ile de France Seniors :
6.2 - Les rencontres ont lieu :

- Pour le Régional 1 : en principe le samedi entre 18h00 et 20h00.

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres : le Samedi entre 18h00 et 20h00 ou le Dimanche à 15h00.

La Commission des Compétitions Seniors et Jeunes communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison.

Un club (recevant ou visiteur) peut toutefois demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres ; la demande, motivée, et accompagnée de l'accord écrit du club adverse, doit parvenir à la Commission des Compétitions Jeunes et Seniors le jour de sa réunion précédant la date du match.

500684 - PALAISEAU US (R2/A)

RAPPEL

La Commission rappelle la décision de la Commission Régionale de Discipline du 06/04/2022 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) MATCHES FERMES à l'équipe Seniors 1 de PALAISEAU US, à compter du 09 MAI 2022 ; **le terrain de repli devant être neutre et situé à 30 km de distance de la ville de PALAISEAU, étant précisé que 2 matches de suspension de terrain ont été purgés en 2021/2022.**

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour les 3 premières rencontres à domicile :

24555448 : PALAISEAU US 1 / OZOIR FC 77 du 18/09/2022

24555458 : PALAISEAU US 1 / MELUN FC 1 du 23/10/2022

24555477 : PALAISEAU US 1 / LINAS MONTLHERY ESA 2 du 27/11/2022

La Commission précise que si le club de PALAISEAU U.S. est tiré club recevant lors de matches de coupes (Coupe de France ou Paris IDF), cette ou ces rencontres sera.ont à prendre en compte dans la purge de la suspension du terrain.

500706 – ISSY F.C. (R3/A)

RAPPEL

La Commission rappelle la décision de la Commission Régionale de Discipline du 18/05/2022 ayant infligé une suspension de terrain de UN (1) MATCH FERME + UN (1) MATCH AVEC SURSIS à l'équipe Seniors 1 d'ISSY FC, à compter du 1^{er} JUILLET 2022 ; **le terrain de repli devant être neutre en dehors de la Ville d'ISSY LES MOULINEAUX.**

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour la première rencontre à domicile :

24555978 : ISSY FC 1 / CHARENTON CAP 1 du 18/09/2022

La Commission précise que si le club d'ISSY FC est tiré club recevant lors d'un match de coupes (Coupe de France ou Paris IDF), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension du terrain.

- COUPE GAMBARDILLA - CREDIT AGRICOLE - - Tour de Cadrage -

La Commission a procédé à la désignation des matches du tour de cadrage.

Liste des matches à consulter sur le site internet de la Ligue.

Exempts : 209 clubs dont les 6 de CNU19

<https://paris-idf.fff.fr/competitions?id=392794&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat>

Les matches auront lieu 11/09/2022

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli pour le mardi 06 septembre 2022. En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.**

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La Commission invite les clubs à prendre connaissance des conditions de participation en consultant le règlement de l'épreuve :

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-anager/f376b37b8f75639a185382bcd1f10200.pdf>

EPREUVE:

Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (**entre 11h45 et 12h30**), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Section et d'en aviser son adversaire.

L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé.

En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.

Arbitrage:

Pour ces rencontres, il sera désigné **(1) UN** Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

U20 – CHAMPIONNAT**516843 – CHEVILLY LARUE (R3)****RAPPEL**

La Commission rappelle la décision de la décision de la C.R.D. du 04/05/2022 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matches fermes à l'équipe U20 de CHEVILLY LARUE à compter du 06/06/2022.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour les deux premières rencontres à domicile (le calendrier des matches sera diffusé début septembre).

La Commission précise que si le club de CHEVILLY LARUE est tiré club recevant lors de matches de coupe Paris IDF, cette ou ces rencontres sera.ont à prendre en compte dans la purge de la suspension du terrain.

541004 – HOUILLES S.O. (R3)**RAPPEL**

La Commission rappelle la décision de la décision de la C.R.D. du 06/04/2022 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe U20 de HOUILLES S.O. à compter du 09/05/2022.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour la première rencontre à domicile (le calendrier des matches sera diffusé début septembre).

La Commission précise que si le club de HOUILLES S.O. est tiré club recevant lors de matches de coupe Paris IDF, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension du terrain.

U18 - CHAMPIONNAT**24556896 : MANTOIS 78 FC 1 / VERSAILLES 78 FC 1 du 11/09/2022 (R1)****Rappel**

Courriel du FC MANTOIS 78 FC informant de l'indisponibilité du terrain n°2 du stade JP DAVID en raison d'une manifestation à cette date.

La Commission demande au club de lui communiquer un document officiel de la mairie indiquant l'indisponibilité de son terrain à cette date.

Demande au club de VERSAILLES 78 FC la possibilité de recevoir, à défaut d'accord demande au MANTOIS 78 FC de lui communiquer un autre terrain pour jouer ce match.

A réception des informations à communiquer pour la réunion du mardi 06 septembre 2022, la Commission statuera.

508884 – NEUILLY S/MARNE SFC – U18 R3/D**RAPPEL**

La Commission rappelle la décision de la Commission Régionale de Discipline du 09/03/2022 ayant infligé une suspension de terrain de QUATRE (4) MATCHES FERMES à l'équipe U18 1 de NEUILLY SUR MARNE SFC, à compter du 28 MARS 2022 ; **le terrain de repli devant être neutre et situé à 20 km de distance de la ville de NEUILLY SUR MARNE, étant précisé que 2 matches de suspension de terrain ont été purgés en 2021/2022.**

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour les 2 premières rencontres à domicile :

24557693 : NEUILLY SUR MARNE SFC 1 / ST LEU 95 FC 1 du 18/09/2022

24557703 : NEUILLY SUR MARNE SFC 1 / GENNEVILLIERS CSM 1 du 16/10/2022

La Commission précise que si le club de NEUILLY SUR MARNE SFC est tiré club recevant lors de matches de coupes (Coupe Gambardella ou Paris IDF), cette ou ces rencontres sera.ont à prendre en compte dans la purge de la suspension du terrain.

564 045 - ANTONY FOOT EVOLUTION – U18 R3/A

RAPPEL

La Commission rappelle la décision de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. du 02/06/2022 ayant infligé une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHES FERMES à l'équipe U18 1 d'ANTONY FOOT EVOLUTION, le club devra fournir **un terrain de repli en dehors de la ville d'ANTONY.**

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour les 2 premières rencontres à domicile :

24557296 : ANTONY FOOT EVOLUTION 1 / BRETAGNE FCS 2 du 18/09/2022

24557310 : ANTONY FOOT EVOLUTION 1 / VIRY CHATILLON ES 1 du 16/10/2022

La Commission précise que si le club d'ANTONY FOOT EVOLUTION est tiré club recevant lors de matches de coupes (Coupe Gambardella ou Paris IDF), cette ou ces rencontres sera.ont à prendre en compte dans la purge de la suspension du terrain.

U16 - CHAMPIONNAT

527 078 - AUBERVILLIERS C. (R3/B)

RAPPEL

La Commission rappelle la décision de la Commission Régionale de Discipline du 20/04/2022 ayant infligé une suspension de terrain de QUATRE (4) MATCHES FERMES à l'équipe U16 1 d'AUBERVILLIERS C., à compter du 23 MAI 2022 ; **le terrain de repli devant être neutre et situé à 20 km de distance de la ville d'AUBERVILLIERS, étant précisé qu'un match de suspension de terrain a été purgé en 2021/2022.**

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour les 3 premières rencontres à domicile :

24572616 : AUBERVILLIERS C. 1 / VILLEMOMBLE SP. 1 du 18/09/2022

24572629 : AUBERVILLIERS C. 1 / CLAYE SOUILLY S. 1 du 16/10/2022

24572639 : AUBERVILLIERS C. 1 / ROISSY EN BRIE US 1 du 13/11/2022

La Commission précise que si le club d'AUBERVILLIERS est tiré club recevant lors d'un match de Coupe de Paris IDF), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension du terrain.

517 403 - BONDY A.S. (R2/A)

RAPPEL

La Commission rappelle la décision de la Commission Régionale de Discipline du 27/04/2022 ayant infligé une suspension de terrain DEUX (2) MATCHES FERMES à l'équipe U16 1 de BONDY A.S. à compter du 30 MAI 2022 ; **le terrain de repli devant être neutre en dehors de la ville de BONDY, étant précisé qu'un match de suspension de terrain a été purgé en 2021/2022.**

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour la rencontre ci-dessous :

24572347 : BONDY AS 1 / SENART MOISSY 1 du 11/09/2022

590 534 – ARGENTEUIL R.C. (R1)

RAPPEL

La Commission rappelle la décision de la Commission Régionale de Discipline du 22/06/2022 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS (3) MATCHES FERMES à l'équipe U16 1 d'ARGENTEUIL R.C., à compter du 01/07/2022 ; **le terrain de repli devant être neutre et situé à 20 km de distance de la ville d'ARGENTEUIL,**

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour les 3 premières rencontres à domicile :

24572089 : ARGENTEUIL RC 1 / TORCY PVM US 2 du 18/09/2022

24572099 : ARGENTEUIL RC 1 / SARCELLES AAS 1 du 16/10/2022

24572109 : ARGENTEUIL RC 1 / VERSAILLES 78 FC 1 du 13/11/2022

La Commission précise que si le club d'ARGENTEUIL RC est tiré club recevant lors d'un match de Coupe de Paris IDF), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension du terrain.

U14 - CHAMPIONNAT

542 557 - MELUN FC – (R1/A)

RAPPEL

La Commission rappelle la décision de la Commission Régionale de Discipline du 27/04/2022 ayant infligé une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHES FERMES à l'équipe U14 1 de MELUN FC à compter du 30 MAI 2022 ; **le terrain de repli devant être neutre et situé en dehors de la ville de MELUN étant précisé qu'un match de suspension de terrain a été purgé en 2021/2022**

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour la rencontre ci-dessous :

24564892 : MELUN FC 1 / TORCY PVM US 1 du 01/10/2022..

U20 – U17 – U16 – U15 - U14 - CHAMPIONNATS

Courriel du C.F.F.P.

La Commission prend connaissance de votre correspondance et vous demande de bien vouloir lui communiquer les terrains pour vos équipes U20 R3 – U17 R2 - U16 R3 – U15 R2 - U14 R2.